

tenue sous la présidence de Monsieur Silvestre-Toussaint-Fortesa, assisté(e)
de Madame Duroux et Madame Bossuet, Conseillères
En présence de Madame Guilbert, Rapporteure publique
Madame Bertolotti, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2304616	RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Annulation du marché conclu entre le Département des Alpes-Maritimes et la Société ASE à l'issue de la procédure d'appel d'offres intitulée " Transport scolaire des élèves en situation de handicap du département des Alpes-Maritimes" Lot N° 1 Secteur Est	
Demandeur	Nom des parties SOCIETE TRT SOCIETE KELIO	Représentants des parties DELPLANCKE-POZZO DI BORGIO-ROMETTI & ASSOCIES (Cour) DELPLANCKE-POZZO DI BORGIO-ROMETTI & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ADIATE EVOLUTION ASE	RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC [REDACTED]
02)	DOSSIER N° 2304617	RAPPORTEURE: Madame Gladys Duroux
Titre de l'affaire	Annulation du marché conclu entre le Département des Alpes-Maritimes et la Société ASE à l'issue de la procédure d'appel d'offres intitulée " Transport scolaire des élèves en situation de handicap du département des Alpes-Maritimes" Lot N° 2 Secteur Ouest	
Demandeur	Nom des parties SOCIETE RIVIERA TRANSPORT DEPLACEMENTS AU PAYS GRASSOIS SOCIETE TRT	Représentants des parties DELPLANCKE-POZZO DI BORGIO-ROMETTI & ASSOCIES (Cour) DELPLANCKE-POZZO DI BORGIO-ROMETTI & ASSOCIES (Cour) DELPLANCKE-POZZO DI BORGIO-ROMETTI & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ADIATE EVOLUTION	RICHER ET ASSOCIES DROIT PUBLIC [REDACTED]
Observateur	SOCIETE ASE	

09 heures 00

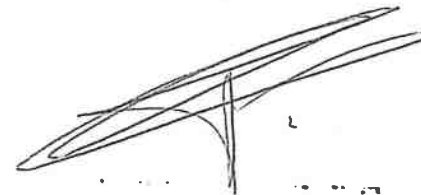
03) DOSSIER N° 2400236 RAPPORTEURE: Madame Caroline Bossuet

Titre de l'affaire Condamnation de la SYCIM à verser à la commune de Villeneuve Loubet une somme de 1 832 246,55 euros en réparation du préjudice résultant des manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles

Nom des parties
Demandeur COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET
Défendeur SOCIETE SYCIM

Représentants des parties
SELARL CORNET-VINCENT-SEGUREL
Maître LOPRESTI Michel

Arrêté le 04/11/2025
Le vice-président



F. S-TOUSSAINT-FORTESA